

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

CENON - PAE CAMILLE PELLETAN - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine - Autorisation sation.

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le PAE Camille Pelletan a été institué par délibération du Conseil de Communauté n°2012/0009 du 20 janvier 2012.

L'ambition générale de ce PAE pour le secteur Camille Pelletan, telle qu'elle est mentionnée dans la susdite délibération, est de créer une véritable centralité urbaine, à l'échelle du Haut Cenon.

Pour ce faire, les principaux enjeux ont été identifiés comme suit :

- créer des liens accrus entre le quartier Palmer et le quartier pavillonnaire situés de part et d'autre du tramway,
- encadrer et favoriser la mutation urbaine et architecturale des polarités à dominante commerciale, en s'inscrivant dans une restructuration cohérente à l'échelle du quartier et dans les potentialités d'évolution de l'offre et de la demande telles qu'évaluées dans le cadre de l'étude.

Ainsi, le projet urbain se fonde sur les orientations suivantes :

- renforcer la centralité du pôle d'activités à dominante commerciale Émeraude – Morlette,
- requalifier la rue Camille Pelletan et recomposer son front bâti en vue de créer une véritable transition des formes urbaines entre grands collectifs et pavillonnaires et développer une offre nouvelle de logements et d'activités,
- restructurer une polarité de quartier, le centre commercial Palmer,
- renforcer le lien entre la rue Camille Pelletan et le Rocher de Palmer,
- conforter la vocation structurante de la place François Mitterrand, espace public majeur à l'échelle du Haut Cenon.

La mise en œuvre du projet urbain comporte deux volets :

- d'une part la réalisation d'un programme d'équipements publics, approuvé et visant à :
 - la requalification de la rue du Docteur Schweitzer,

- le maintien et l'amélioration de la place François Mitterrand,
 - l'aménagement du Parvis des écoles,
 - la requalification des espaces publics de la rue Camille Pelletan
- d'autre part l'accompagnement des programmes de construction réalisés sur le secteur, soit d'initiative privée ou publique. En effet l'étude pré-opérationnelle a identifié des îlots dont il est nécessaire d'accompagner la mutation. Ces îlots représentent une surface totale de 4,3 ha :
- 1,7 ha est maîtrisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux,
 - 2,6 ha relèvent de la propriété privée.

Sur la base de ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine, avec une équipe projet ayant une mission globale d'accompagnement de la collectivité comprenant :

- **mission 1** : une mission d'actualisation du projet urbain et d'architecte urbaniste coordonnateur, avec l'établissement d'avis sur les projets en conception, pour toute la durée de l'accord-cadre, pour tout projet de construction situé sur une parcelle mutable identifiée, qu'il s'agisse d'un projet à l'initiative de la Collectivité suite à une consultation de promoteurs ou d'un projet d'initiative privée.
- **mission 2** : une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et après délégation communale.

Cette mission 2 concerne :

- l'aménagement de la voirie et autres espaces publics et réseaux divers,
- le dimensionnement du réseau d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées,
- la réalisation des études d'éclairage public et la mise en œuvre,
- le dimensionnement des transformateurs en fonction des besoins en énergie nécessaires au projet,
- l'aménagement des espaces verts et l'implantation du mobilier urbain,
- le suivi de la réalisation des travaux d'aménagement.

Cet accord-cadre avec un minimum et un maximum, comprendra 6 marchés subséquents, répartis comme suit :

- la **mission 1** donnera lieu à un marché subséquent à bons de commande,
- la **mission 2** donnera lieu à plusieurs **marchés subséquents pour répondre aux besoins tant en études qu'en exécution** :
 - la réalisation des études préliminaires (EP) sur l'ensemble du secteur fera l'objet d'un **premier marché subséquent à bons de commandes**. Ce marché subséquent sera lancé dès la notification de l'accord cadre.
 - **d'autres marchés subséquents** seront conclus, pour couvrir tout ou partie des besoins de la maîtrise d'œuvre concernant les espaces publics du PAE. Chacun de ces marchés fera l'objet de deux tranches :
 - **une tranche ferme**, concernant la réalisation d'un dossier avant-projet avec estimation des coûts détaillés par nature de travaux pour chaque infrastructure (AVP),

– **une tranche conditionnelle**, concernant la réalisation d'un dossier projet et une assistance pour la passation des contrats de travaux (PRO/ACT), le visa des documents d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des travaux (DET), et l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Ces marchés subséquents ne seront pas lancés avant 2014.

En raison du manque global de visibilité sur les différentes phases du PAE et sur l'ensemble des délais de livraison des opérations, combiné à une double exigence de cohérence urbaine et architecturale dans la mise en œuvre du projet et d'homogénéité du traitement des espaces publics, il est proposé de déroger à l'article 76 du Code des marchés publics et de conclure un accord-cadre pour 9 ans.

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre s'échelonnait de 236 700 € (283 093,20 € TTC) au minimum à 996 700 € (1 192 053,20 € TTC) au maximum

Le délai de réalisation des espaces publics est fixé à 12 ans, à compter de janvier 2012, compte tenu de l'évolution du secteur à moyen terme.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT, les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires à l'immeuble « Le Guyenne » à la Direction Centrale des Achats et Marchés – 6e étage.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2013 et suivants :

– *au chapitre 20, article : 2033, fonction : 8241, CRB : TL00 Programme : HB40*

– *au chapitre 23, article : 2315, fonction : 8220, CRB : TL00 Programme : HB40*

Conformément aux dispositions de l'article 24-I du Code des marchés publics, le jury de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sera composé comme suit :

- Le Président de la communauté ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics avec voix délibérative ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'article 24-I-d) du Code des marchés publics, avec voix délibérative sans que leur nombre n'excède 5.

Le Président du jury devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'article 24-I-e) du Code des marchés publics, avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra en outre inviter :

- Monsieur le Directeur Départemental de la protection de la population (DDPP) ou son représentant, conformément à l'article 24-II du Code des marchés publics avec voix consultative,
- Monsieur l'Administrateur des Finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II du Code des marchés publics avec voix consultative.

Par une lecture combinée du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des marchés publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc demandé :

- d'approuver les documents de la consultation du marché,
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/les liste (s) déposée (s) suivant les modalités fixées aux articles L. 5211-1 et 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner en qualité de membres du jury au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 suppléants parmi la/les liste (s) déposée (s).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et ses articles 33, 57 à 59, 74 et 76,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2012/0009 du 20 janvier 2012 instituant le PAE Camille Pelletan,

Entendu le rapport de présentation :

Considérant qu'il convient de lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre sur le secteur Camille Pelletan à Cenon,

Considérant le résultat des opérations électorales de désignation des membres du jury ;

DECIDE :

Article 1 :

Un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre sur le secteur Camille Pelletan à Cenon sera lancé dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 6 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2013 et suivants :

- au chapitre 20, article : 2033, fonction : 8241, CRB : TL00 Programme : HB40
- au chapitre 23, article : 2315, fonction : 8220, CRB : TL00 Programme : HB40

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 30 JUILLET 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2012</p>

Mme. CHRISTINE BOST